



Gendarmerie : enquête baclée

Par **mark44**, le **17/09/2020** à **22:29**

Bonjour, rnUne personne que j'appellerai monsieur P se fait pirater ses comptes Google, Facebook (modification de mots de passe, récupération des infos du compte...), il dépose donc une plainte à la gendarmerie. rnCe monsieur P demande à mon fils, qui est son ami d'enfance et informaticien, de regarder le problème. Mon fils démontre très rapidement et sans erreur possible en regardant l'historique des connexions, qui est la personne intervenant sur les comptes.rnrnJ'ai les documents sous les yeux et le nom de cette personne y est noté (Le "pirate amateur" a donné son nom à son téléphone, ce qui fait que chaque fois qu'il se connecte son nom apparait) rnMon fils rassemble toutes ces informations de connexions frauduleuses et les transmet à monsieur P qui lui-même les transmet à la gendarmerie.rnrnDans ces données est clairement indiqué le nom du pirate.rnrnA votre avis que fait la gendarmerie ?rnrnSi vous répondez : "Elle interroge le pirate? " Vous avez perdu!!rnrnElle débarque un matin chez mon fils pour une perquisition et prendre tout son matériel informatique en lui disant que c'est peut être lui le pirate.rnrnBien évidemment, 10 mois plus tard, n'ayant rien trouvé, la gendarmerie le convoque pour qu'il vienne reprendre son matériel le plus vite possible en toute discrétion.rnrnMon fils n'ayant jamais eu à faire à la gendarmerie de près ou de loin a été malade et n'a pas dormi pendant des semaines.rnrnQuels sont nos recours contre une telle injustice et incompétence ?rnrnCordialement.rnMark

Par **Tisuisse**, le **18/09/2020** à **07:49**

Bonjour,rnrnPrendre un avocat qui, lui, déposera une seconde plainte, avec constitution de partie civile, directement auprès du Procureur de la République. Là, les gendarmes recevront ordre d'enquête donc d'interroger ce pirate.

Par **nihilscio**, le **18/09/2020** à **09:01**

Bonjour,rnrnLa plainte avec constitution de partie civile est portée devant le juge d'instruction et non devant le procureur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20798>
rnrnL'avocat n'est pas obligatoire.rnrnLe juge peut refuser de donner suite.

Par **Zénas Nomikos**, le **18/11/2020** à **17:08**

Bonjour,rnrn rnrnpour connaître la procédure : rnrn<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm>